

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'avenant n° 9 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux

NOR : AFSS1314562V

Est réputé approuvé, en application des articles L. 162-15 et L. 162-41 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 9 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, y compris ses annexes, conclus le 5 mars 2013 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, le Conseil national des exploitants thermaux.

AVENANT N° 9 A LA CONVENTION NATIONALE DESTINÉE À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET LES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX

Entre :

D'une part,

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie, représentée par Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général,

Et, d'autre part,

Le Conseil national des exploitants thermaux (CNETh), représenté par Thierry DUBOIS, président,

Vu les demandes de modification de traitements-types soumises à l'examen de la commission paritaire nationale au titre de l'année 2011 ;

Vu les avis formulés par la Commission paritaire nationale réunie le 22 mai 2012 et le 4 décembre 2012, il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1^{er}

Les traitements-types conventionnés des établissements suivants sont modifiés au titre de la Commission paritaire nationale du 4 décembre 2012 ; leur nouvelle composition est fixée par l'annexe 1 au présent avenant :

Amélie-les-Bains.

Châteauneuf-les-Bains.

Châtel-Guyon.

Evian.

Uriage-les-Bains.

Article 2

Les tarifs ont été fixés conformément à l'article 2 de l'avenant 8 publié au *Journal officiel* du 23 mars 2012 (cf. annexe 2).

Article 3

L'alinéa 2 de l'article 2-1 découlant de l'avenant n° 4 est supprimé.

Article 4

L'alinéa 1^{er} de l'article 2-3-1 de la convention thermale intitulé : « Dénonciation » est modifié ainsi :

Après : « au secrétariat de la Commission paritaire nationale », les termes : « à chacune des autres parties signataires » sont modifiés par les termes : « à l'autre partie signataire ».

La dernière phrase de l'alinéa 1^{er} est supprimée. Les trois alinéas suivants de l'article 2-3-1 sont modifiés comme suit :

« Toutefois, cette décision produit ses effets au premier janvier de l'année civile suivant celle de l'expiration d'un délai de six mois après sa notification au secrétariat de la Commission paritaire nationale » prend lieu et place des trois derniers alinéas de l'article 2-3-1.

Article 5

L'alinéa 1^{er} de l'article 3-1 de la présente convention est ainsi modifié :

« Les parties signataires à la présente convention adhèrent et sont qualifiées à la date de publication. » remplace : « Adhèrent et sont qualifiées les parties signataires à la présente convention à la date de publication. »

Au deuxième alinéa, les termes : « les Caisses nationales de l'assurance maladie au sens du code de la sécurité sociale », sont remplacés par les termes : « l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ».

Les termes : « la loi du 11 février 1950 » sont remplacés par les termes : « la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (chapitre sur la représentativité) ».

Article 6

L'article 3-2 de la convention est modifié ainsi :

Les termes : « Caisses régionales d'assurance maladie des professions indépendantes » sont remplacés par les termes : « les caisses du Régime social des indépendants (RSI) ».

Article 7

L'article 5 intitulé « Télétransmission » est modifié ainsi :

Après : « s'engagent à définir », les termes : « par un avenant conventionnel » sont modifiés par les termes : « et à appliquer ».

Article 8

L'article 6 du titre II de la convention thermale est modifié ainsi :

Les termes : « par les Caisses nationales de l'assurance maladie » sont remplacés par les termes : « par l'UNCAM ».

Article 9

L'article 6-1 de la convention thermale est modifié ainsi :

Après : « au titre de la section sociale » est inséré la phrase suivante : « Cette section est composée de quatre représentants de l'assurance maladie ». Cette phrase remplace les termes : « CNAMTS : 2 voix délibératives, CCMSA : 1 voix délibérative, CANAM : 1 voix délibérative ».

Article 10

L'alinéa 4 de l'article 6-3 de la convention thermale est modifié en ce sens :

Les mots : « aux Caisses nationales » sont modifiés par : « l'UNCAM ».

Article 11

L'alinéa 3 de l'article 7-2 de la convention est ainsi modifié :

Le mot : « adhérents » est remplacé par le mot : « thermaux » ; les termes : « membres de leurs organisations respectives » sont supprimés. Les termes : « par eux » sont remplacés par les termes : « par leur représentant ».

Article 12

L'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la convention thermale est modifié ainsi :

Après : « pour bénéficier des », les termes : « des avantages » sont remplacés par les termes : « des dispositions les concernant ».

Le cinquième alinéa de l'article 8 est modifié ainsi :

Après « dues aux établissements », les termes : « sous huitaine à la réception des documents prévus à l'alinéa précédent » sont remplacés par les termes : « sous huitaine à réception, de l'accord mentionné à l'alinéa précédent dûment complété par l'établissement thermal et du bordereau de facturation ».

Article 13

A l'article 9 intitulé « Obligations des établissements adhérents » est ajouté un paragraphe précédant l'article 9-1 intitulé « Obligations générales ».

Les phrases suivantes sont ainsi ajoutées :

« Les établissements ne facturent aux assurés aucune participation au titre des frais administratifs ni à titre obligatoire ni à titre facultatif.

Aucun versement d'acompte ne pourra être demandé aux assurés par les établissements thermaux sur la part du forfait thermal pris en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'application des articles 11-2 et 16-2 de la convention nationale se rapportant aux soins complémentaires et prestations de confort. »

Article 14

Un neuvième alinéa est ajouté à l'article 11-1 de la convention thermale.

L'alinéa est rédigé comme suit :

« Le forfait n° 2 et le forfait n° 4 correspondent au nombre total de soins devant être délivrés durant la cure, duquel sont soustraites 18 séances d'hydrothérapie, remplacées par 18 séances de kinésithérapie ».

A l'alinéa 16, les termes : « affections psychosomatiques » sont ajoutés après : « dermatologie ».

Article 15

L'intitulé de l'article 11-2 « Soins et prestations complémentaires » est modifié ainsi :

« Soins et prestations de confort ».

Le sixième alinéa de l'article 11-2 est modifié ainsi :

Après : « la fréquentation maximale instantanée telle que définie à », les termes : « à l'article 15 » sont remplacés par les termes : « à l'article 12 ».

Le dernier alinéa de l'article 11-2 est supprimé.

Article 16

L'article 12-1-1 de la convention thermale est modifié ainsi :

A l'alinéa 4, après le mot : « gynécologie » est ajouté le terme : « affections psychosomatiques ».

Article 17

L'article 13 de la convention thermale est modifié ainsi :

Le mot : « annuelle » après : « l'annexe tarifaire » est supprimé.

Article 18

L'article 15 de la convention thermale est modifié ainsi :

Le deuxième alinéa, après les termes : « le détail des soins exécutés et », les termes : « et se voir joindre » sont remplacés par : « être accompagnés de ».

Article 19

Le quatrième alinéa de l'article 15-1 de la convention thermale est ainsi modifié :

Le terme : « pratiques » est remplacé par le terme : « prestations ».

Article 20

L'article 16 de la convention thermale est modifié ainsi :

Après : « ainsi que les charges », les termes : « et des » sont remplacés par les termes : « et les ».

Article 21

Le quatrième alinéa de l'article 16-1 de la convention thermale est modifié ainsi :

Les termes : « deux des Caisses nationales de l'assurance maladie, dont la CNAMTS » sont remplacés par les termes : « l'UNCAM ».

Article 22

L'article 16-3 de la convention thermale est modifié ainsi :

L'article L. 162-40 du code de la sécurité sociale étant abrogé, il convient de le remplacer après : « sont fixés » par : « en application de l'article L. 162-39, 3° du code de la sécurité sociale ».

Article 23

Le titre de l'article 17 de la convention thermale est modifié ainsi :

« Suspension d'activité, ou fermeture d'un établissement thermal : information et règlement » en lieu et place des dispositions qui suivent : « Suspension d'activité, information et règlement »

Article 24

Le quatrième alinéa de l'article 17-1 est modifié ainsi :

Les termes : « ainsi que l'ensemble des Caisses nationales de l'assurance maladie (CNAMTS, CCMSA, CANAM) » sont remplacés par les termes : « ainsi que le secrétariat de la CPN (UNCAM) ».

Article 25

Le premier alinéa de l'article 17-2 est modifié ainsi :

Les termes : « ainsi que les Caisses nationales de l'assurance maladie (CNAMTS, CCMSA, CANAM) » sont remplacés par les termes : « ainsi que le secrétariat de la CPN (UNCAM) ».

Article 26

L'alinéa 3 de l'article 19-2 de la convention thermale est modifié ainsi :

Le mot : « Etablissement » avant « dispose de 15 jours » est remplacé par les mots « La partie concernée », de même, les termes : « l'établissement » sont remplacés par les termes : « la partie concernée » après « le représentant de » et en fin de phrase avant « transmet des observations écrites ».

A l'alinéa 7, les termes : « à la CNAMTS » sont remplacés par les termes : « à l'UNCAM » après « l'avis est transmis » et après « prise unilatéralement par ».

Article 27

L'article 19-4 de la convention thermale est modifié ainsi :

A l'alinéa 1^{er}, les termes : « La CNAMTS » sont remplacés par : « l'UNCAM ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013.

Pour l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie :
Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

Pour le Conseil national
des exploitants thermaux :
Le président,
T. DUBOIS

ANNEXE 1

STATION THERMALE D'AMÉLIE-LES-BAINS

(Dernière mise à jour : décembre 2012)

Orientations thérapeutiques :

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

VR : voies respiratoires.

FORFAIT : RH 1	FORFAIT : RH 2	FORFAIT : RH 3
101 Cure de Boisson		
72 Séances parmi :	54 Séances parmi :	63 Séances parmi :
201 Piscine		
202 Bain		
205 Bain avec aérobain		
206 Bain + Douche en Immersion		
207 Bain + Douche sous-Marine		
301 Douche Générale		
302 Douche Générale au Jet		
303 Douche Locale		
304 Douche Locale au Jet		
306 Douche Sous Immersion en Piscine		
308 Douche Pénétrante		
329 Douche de Forte Pression /Sous Immersion Piscine		
401 Bain de Boue Local		
402 Bain de Boue Général		
407 Cataplasme Application Locale Unique		
408 Cataplasme Application Locale Multiple		
502 Radio-Vaporarium		
801 Sudation en Cabine Individuelle		
	+ 18 séances parmi 601 Piscine de Mobilisation (18 séances)	+ 9 séances en 601 Piscine de Mobilisation

Supplément à RH pour 2^e orientation VR :

54 séances parmi :

201 Piscine
 202 Bain
 203 Bain Local
 215 Bain Nasal
 303 Douche Locale
 310 Douche Pénétrante Générale
 317 Pulvérisation
 327 Irrigation Nasale
 502 Radio-Vaporarium
 505 Aérosol Individuel
 507 Aérosol Sonique
 509 Humage Individuel
 510 Humage-Nébulisation
 511 Inhalation Collective
 523 Aérosol Manosonique
 703 Insufflation de la Trompe
 704 Douche Pharyngienne
 708 Méthode de Déplacement de Proëtz
 804 Gargarisme

FORFAIT : VR 1

FORFAIT : VR 2

101 Cure de Boisson

108 Séances parmi :

201 Piscine
 202 Bain
 203 Bain Local
 215 Bain Nasal
 303 Douche Locale
 310 Douche Pénétrante Générale (1 Technicien)
 317 Pulvérisation
 327 Irrigation Nasale
 502 Radio-Vaporarium
 505 Aérosol Individuel
 507 Aérosol Sonique
 509 Humage Individuel
 510 Humage-Nébulisation
 511 Inhalation Collective
 523 Aérosol Manosonique
 703 Insufflation de la Trompe
 704 Douche Pharyngienne
 708 Méthode de Déplacement de Proëtz
 804 Gargarisme

90 Séances parmi :

IDEM

"
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "

+ 18 (ou 2x9) Séances parmi :

604 Drainage Postural en Salle Commune
 606 Rééducation Respiratoire Collective

Supplément à VR pour 2^e orientation RH :

36 séances parmi :

201 Piscine
 202 Bain
205 Bain avec aérobain
 206 Bain + Douche en Immersion
 207 Bain + Douche sous-marine
 301 Douche Générale
 302 Douche Générale au Jet
 303 Douche Locale
 304 Douche Locale au Jet
 306 Douche Sous Immersion en Piscine
 308 Douche Pénétrante (1 Technicien)
 329 Douche Forte Pression S/Immersion Piscine
 401 Bain de Boue Local
 402 Bain de Boue Général
 407 Cataplasme Application Locale Unique
 408 Cataplasme Application Locale Multiple
 502 Radio-Vaporarium
 801 Sudation en Cabine Individuelle

STATION THERMALE DE CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS

(Dernière mise à jour : décembre 2012)

Orientations thérapeutiques :

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

FORFAIT : RH 1	FORFAIT : RH 2	FORFAIT RH 3
101 Cure de Boisson		
72 Séances parmi :	54 Séances parmi	63 séances parmi
201 Piscine	IDEM	IDEM
202 Bain	"	"
206 Bain + Douche en immersion	"	"
207 Bain + Douche Sous-Marine	"	"
301 Douche Générale	"	"
302 Douche Générale au Jet	"	"
308 Douche pénétrante	"	"
407 Cataplasme Application Locale Unique	"	"
408 Cataplasme Application Locale Multiple	"	"
501 Vaporarium	"	"
512 Etuve	"	"
513 Etuve Locale	"	"
522 Bain de Vapeur Collectif	"	"
	+ 18 (ou 2x9) Séances parmi :	+ 9 Séances parmi
	601 Piscine de Mobilisation 602 Massage sous l'Eau	601 Piscine de Mobilisation 602 Massage sous l'Eau

STATION THERMALE DE CHÂTEL-GUYON

Thermes Henry et thermes Le Splendid

(Dernière mise à jour : décembre 2012)

Orientations thérapeutiques :

AD : maladies des voies digestives et métaboliques.

AU : maladies voies urinaires et métaboliques.

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

FORFAIT RH 1	Forfait RH2	Forfait RH3
	101 Cure de boisson	
72 séances parmi :	54 séances parmi	63 séances parmi
201 Piscine	IDEM	IDEM
202 Bain	"	"
205 Bain + Aérobain	"	"
206 Bain + Douche en immersion	"	"
207 Bain + Douche sous-marine	"	"
301 Douche générale	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
303 Douche locale	"	"
304 Douche locale au jet	"	"
306 Douche Sous Immersion en Piscine	"	"
310 Douche pénétrante générale	"	"
329 Douche de forte pression sous immersion en piscine	"	"
402 Bain de boue général	"	"
404 Illutation locale unique	"	"
405 Illutation locale multiple	"	"
406 Illutation générale	"	"
407 Cataplasme en application locale unique	"	"
408 Cataplasme en application locale multiple	"	"
409 Compresse	"	"
522 Bain de vapeur collectif	"	"
	+ 18 séances ou (2X9) parmi :	+ 9 séances parmi :
	601 Piscine de mobilisation	601 Piscine de mobilisation
	602 Massage sous l'eau	602 Massage sous l'eau

SUPPLEMENT A RH POUR 2EME ORIENTATION AU-AD**36 séances parmi :****201 Piscine**

202 Bain

205 Bain + Aérobain

206 Bain + Douche en immersion

207 Bain + Douche sous-marine

301 Douche générale

302 Douche générale au jet

303 Douche locale

304 Douche locale au jet

306 Douche Sous Immersion en Piscine

310 Douche pénétrante générale

312 Douche intestinale

319 Pulvérisation anale et périnéale

328 Irrigation vaginale

329 Douche de forte pression sous immersion en piscine

407 Cataplasme application locale unique

409 Compresse

411 Cataplasme à domicile

522 Bain de vapeur collectif

802 Entérolyse

FORFAIT : AU-AD 1**FORFAIT : AU-AD 3**

101 Cure de Boisson

72 séances parmi :**63 séances parmi :****201 Piscine****DEM**

202 Bain

"

205 Bain + aérobain

"

206 Bain + Douche en immersion

"

207 Bain + Douche sous-marine

"

301 Douche générale

"

302 Douche générale au jet

"

303 Douche locale

"

304 Douche locale au jet

"

306 Douche Sous Immersion en Piscine

"

310 Douche pénétrante générale

"

312 Douche intestinale

"

319 Pulvérisation anale

"

328 Irrigation vaginale

"

407 Cataplasme application locale unique

"

409 Compresse

"

522 Bain de vapeur collectif

"

802 Entéroclyse

"

+ 9 séances parmi :

602 Massage sous l'eau

SUPPLEMENT A AU-AD POUR 2EME ORIENTATION RH**36 séances parmi les soins du nouveau forfait RH1 (hors piscine de mobilisation)****201 Piscine**

202 Bain

205 Bain + Aérobain

206 Bain + Douche en immersion

207 Bain + Douche sous-marine

301 Douche générale

302 Douche générale au jet

303 Douche locale

304 Douche locale au jet

306 Douche Sous Immersion en Piscine

310 Douche pénétrante générale

402 Bain de boue général

404 Illutation locale unique

405 Illutation locale multiple

406 Illutation générale

407 Cataplasme en application locale unique

408 Cataplasme en application locale multiple

409 Compresse

522 Bain de vapeur collectif

STATION THERMALE D'ÉVIAN

(Dernière mise à jour : décembre 2012)

Orientations thérapeutiques :

AD : maladies des voies digestives et métaboliques.

AU : maladies des voies urinaires et métaboliques.

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

FORFAIT AD

101 Cure de Boisson
72 Séances parmi :
 201 Piscine
 205 Bain + Aérobain
 206 Bain + Douche en immersion
 207 Bain + Douche sous-marine
 301 Douche Générale
 302 Douche Générale au Jet
304 Douche locale abdominale
 306 Douche Sous Immersion en Piscine
 308 Douche Pénétrante
 407 Cataplasme en application unique

FORFAIT AU

101 Cure de Boisson
72 Séances parmi :
 201 piscine
 205 Bain + Aérobain
 206 Bain + Douche en immersion
 207 Bain + Douche sous-marine
 301 Douche générale
 302 Douche générale au jet
 303 Douche locale
 306 Douche sous immersion en piscine
 308 Douche pénétrante
 407 Cataplasme en application unique

SUPPLEMENT A AD ET AU POUR 2EME ORIENTATION RH
36 Séances parmi :
201 Piscine
205 Bain + Aérobain
206 Bain + Douche en immersion
207 Bain + Douche sous-marine
301 Douche générale
302 Douche générale au Jet
306 Douche sous immersion en piscine
308 Douche pénétrante
407 Cataplasme en application unique
408 Cataplasme en application multiple
513 Etuve locale
+ 601 Piscine de mobilisation

FORFAIT RH 1	FORFAIT RH 2	FORFAIT RH 3
	101 cure de boisson	
72 Séances parmi :	54 Séances parmi :	63 séances parmi
201 Piscine	IDEM	IDEM
205 Bain + Aérobain	"	"
206 Bain + Douche en immersion	"	"
207 Bain + Douche sous-marine	"	"
301 Douche générale	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
306 Douche sous immersion en piscine	"	"
308 Douche pénétrante	"	"
407 Cataplasme en application unique	"	"
408 Cataplasme en application multiple	"	"
513 Etuve locale	"	"
	+ 18 Séances parmi :	+ 9 séances parmi
	601 Piscine de mobilisation	601 Piscine de mobilisation

SUPPLEMENT A RH POUR 2E ORIENTATION AD	SUPPLEMENT A RH POUR 2E ORIENTATION AU
36 Séances parmi :	36 Séances parmi :
201 Piscine	201 Piscine
205 Bain + Aérobain	205 Bain + Aérobain
206 Bain avec douche en immersion	206 Bain avec douche en immersion
207 Bain + douche sous-marine	207 Bain + Douche sous-marine
301 Douche générale	301 Douche Générale
302 Douche générale au jet	302 Douche Générale au Jet
304 Douche locale abdominale	303 Douche locale
306 Douche sous immersion en piscine	306 Douche Sous Immersion en Piscine
308 Douche pénétrante	308 Douche Pénétrante
407 Cataplasme en application unique	407 Cataplasme en application unique

STATION THERMALE D'URIAGE-LES-BAINS

(Dernière mise à jour : décembre 2012)

Orientations thérapeutiques :

AMB : affections des muqueuses bucco-linguales.

Dermatologie.

RH : rhumatologie et séquelles de traumatisme ostéo-articulaire.

VR : voies respiratoires.

FORFAIT : DER 1	FORFAIT : DER 2	FORFAIT : DER 3
101 Cure de Boisson		
72 Séances parmi :	54 Séances parmi :	63 Séances parmi :
202 Bain	202 Bain	202 Bain
203 Bain Local	203 Bain Local	203 Bain Local
205 Bain + Aérobaïn	205 Bain + Aérobaïn	205 Bain + Aérobaïn
301 Douche Générale	301 Douche Générale	301 Douche Générale
323 Pulvérisation Externe Locale	323 Pulvérisation Externe Locale	323 Pulvérisation Externe Locale
701 Douche Filiforme	701 Douche Filiforme	701 Douche Filiforme
	602 Massage sous l'eau (18 séances)	602 Massage sous l'eau (9 séances)

SUPPLEMENT A DER POUR 2EME ORIENTATION RH**36 Séances parmi :**

201 Piscine

202 Bain

205 Bain avec aérobaïn

206 Bain + Douche en immersion

216 Aérobaïn local

301 Douche générale

303 Douche locale

401 Bain de boue local

405 Illutation locale multiple

512 Etuve

513 Etuve locale

601 Piscine de mobilisation

602 Massage sous l'eau

SUPPLEMENT A DER POUR 2EME ORIENTATION VR**54 Séances parmi :**

215 Bain Nasal
 317 Pulvérisation
 327 Irrigation Nasale
 505 Aérosol Individuel
 507 Aérosol Sonique
 509 Humage Individuel
 511 Inhalation Collective
 512 Etuve
 603 Drainage Postural Chambre Individuelle
 605 Rééducation Respiratoire Individuelle
 703 Insufflation de la Trompe
 708 Méthode de Déplacement de Proëtz

SUPPLEMENT A DER POUR 2EME ORIENTATION AMB**27 Séances parmi :**

202 Bain
 203 Bain Local
 205 Bain + Aérobain
 301 Douche générale
 323 Pulvérisation Externe Locale
 512 Etuve
 701 Douche Filiforme

FORFAIT : RH 1**FORFAIT : RH 2****FORFAIT : RH 3**

FORFAIT : RH 1	FORFAIT : RH 2	FORFAIT : RH 3
	101 Cure de Boisson	
72 Séances parmi :	54 Séances parmi :	63 Séances parmi :
201 Piscine	IDEM	IDEM
202 Bain	"	"
205 Bain avec aérobain	"	"
206 Bain + Douche en Immersion	"	"
216 Aérobain Local	"	"
301 Douche Générale	"	"
303 Douche Locale	"	"
401 Bain de Boue Local	"	"
405 Illutation Locale Multiple	"	"
512 Etuve	"	"
513 Etuve Locale	"	"
	+ 18 (ou 2x9) Séances parmi :	+ 9 séances parmi 601 ou 602
	601 Piscine de mobilisation	
	602 Massage sous l'eau	

SUPPLEMENT A RH POUR 2EME ORIENTATION VR**54 Séances parmi :**

215 Bain nasal
 317 Pulvérisation
 327 Irrigation nasale
 505 Aérosol individuel
 507 Aérosol sonique

509 Humage individuel
511 Inhalation collective
603 Drainage postural chambre individuelle
605 Rééducation respiratoire individuelle
703 Insufflation de la trompe
708 Méthode de déplacement de Proëtz

SUPPLEMENT A RH POUR 2EME ORIENTATION AMB

27 Séances parmi :

202 Bain
203 Bain local
205 Bain + Aérobain
301 Douche générale
323 Pulvérisation externe locale
701 Douche filiforme

SUPPLEMENT A RH POUR 2EME ORIENTATION DER

36 Séances parmi :

202 Bain
203 Bain local
205 Bain + Aérobain
301 Douche générale
323 Pulvérisation externe locale
701 Douche filiforme

FORFAIT : VR 1	FORFAIT : VR 2	FORFAIT : VR 3
	101 Cure de Boisson	
108 Séances parmi :	90 Séances parmi :	99 Séances parmi :
215 Bain Nasal	IDEM	IDEM
317 Pulvérisation	"	"
327 Irrigation Nasale	"	"
505 Aérosol Individuel	"	"
507 Aérosol Sonique	"	"
509 Humage Individuel	"	"
511 Inhalation collective	"	"
703 Insufflation de la Trompe	"	"
708 Méthode de Déplacement de Proëtz	"	"
	+ 18 (ou 2x9) Séances parmi :	+ 9 SEANCES EN 605
	603 Drainage postural chambre individuelle	
	605 Rééducation respiratoire individuelle	

SUPPLEMENT A VR POUR 2EME ORIENTATION DER**36 Séances parmi :**

202 Bain
 203 Bain local
 205 Bain + aérobain
 301 Douche générale
 323 Pulvérisation externe locale
 701 Douche filiforme

SUPPLEMENT A VR POUR 2EME ORIENTATION AMB**36 Séances parmi :**

202 Bain
 203 Bain local
 205 Bain + aérobain
 301 Douche générale
 323 Pulvérisation externe locale
 701 Douche filiforme

SUPPLEMENT A VR POUR 2EME ORIENTATION RH**36 Séances parmi :**

201 Piscine
 202 Bain
 205 Bain avec aérobain
 206 Bain + Douche en Immersion
 216 Aérobaïn Local
 301 Douche Générale
 303 Douche Locale
 401 Bain de Boue Local
 405 Illutation Locale Multiple
 512 Etuve
 513 Etuve Locale

FORFAIT : AMB**54 Séances parmi :**

- 202 Bain
- 203 Bain local
- 205 Bain +aérobain
- 301 Douche générale
- 323 Pulvérisation externe locale
- 701 Douche filiforme

SUPPLEMENT A AMB POUR 2EME ORIENTATION RH**36 Séances parmi /**

- 201 Piscine
- 202 Bain
- 205 Bain avec aérobain
- 206 Bain + Douche en Immersion
- 216 Aérobain Local
- 301 Douche Générale
- 303 Douche Locale
- 401 Bain de Boue Local
- 405 Illutation Locale Multiple
- 512 Etuve
- 513 Etuve Locale

SUPPLEMENT A AMB POUR 2EME ORIENTATION VR**54 Séances parmi :**

- 215 Bain Nasal
- 317 Pulvérisation
- 327 Irrigation Nasale
- 505 Aérosol Individuel
- 507 Aérosol Sonique
- 509 Humage Individuel
- 511 Inhalation
- 703 Insufflation de la Trompe
- 708 Méthode de Déplacement de Proëtz

SUPPLEMENT A AMB POUR 2EME ORIENTATION DER**36 Séances parmi :**

- 202 Bain
- 203 Bain local
- 205 Bain + aérobain
- 301 Douche générale
- 323 Pulvérisation externe locale
- 701 Douche filiforme

ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE AU 1 ^{er} MARS 2013 en euros									
Orientations thérapeutiques	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	forfait 4	9 séances		18 séances		Forfait orientations thérapeutiques secondaires
					Individuelles	Collectives	Individuelles	Collectives	
Voies respiratoires	449,95	368,85	405,73	-	105,72	42,50	211,60	84,62	224,97
Rhumatologie	510,51	408,34	476,41	-	105,72	42,50	211,60	84,62	255,25
Neurologie	510,51	408,34	476,41	-	105,72	42,50	211,60	84,62	255,25
Dermatologie	453,67	363,01	423,51	-	105,72	-	211,60	-	226,84
Affections des muqueuses bucco-linguales	242,05	-	-	-	-	-	-	-	121,02
Affections psychosomatiques	449,95	368,85	461,08	449,95	105,72	-	211,60	-	224,97
Gynécologie	451,91	-	-	-	-	-	-	-	225,94
Phlébologie	472,80	378,25	441,29	-	105,72	-	211,60	-	236,39
Maladie cardio-vasculaire	510,51	408,34	476,41	-	105,72	42,50	211,60	84,62	255,25
Affections digestives	482,02	366,37	427,45	-	105,72	-	211,60	-	241,01
Affections urinaires	482,02	366,37	427,45	-	105,72	-	211,60	-	241,01
Troubles du développement de l'enfant	321,40	263,66	329,59	-	-	42,50	-	84,62	160,69